FRC 1600
Case
FRC
13947

MOTION

DE M. BARERE DE VIEUZAC,

SUR LES PRISONS D'ÉTAT.

Du 15 Octobre 1789, Séance du soir.

MESSIEURS,

Quand une Nation eſt riche d'une *Déclaration des droits* de l'homme & du Citoyen, les *Baſtilles* & les Geoles royales ſont inutiles; & les Provinces dont la ſurface eſt déshonorée par l'exiſtence de ces Donjons menaçans, ont le droit de les faire diſparoître. C'eſt ce que mes Commettans ont penſé, lorſqu'ils ont écrit dans leur Cahier l'article qui ſuit:

« Demander que le Château de *Lourde*, de-
» meure ancienne des Comtes de Bigorre, ne ſoit
» plus une priſon d'Etat, ne ſerve plus d'effroi
» à la Liberté publique & civile; qu'en conſé-
» quence, les priſonniers qui y ſont renfermés
» dans ce moment, ſoient rendus à leurs familles,
» & les accuſés renvoyés devant leurs Juges na-
» turels. »

Ainſi, Meſſieurs, quand même l'humanité ne m'en auroit pas fait un devoir; quand même je n'aurois pas entendu la voix d'un de mes Conci-

THE NEWBERRY LIBRARY

toyens, d'un vieux Militaire qui gémit dans les priſons de *Breſcou* (1), je dois à la Province que j'ai l'honneur de repréſenter, d'appuyer la Motion que vient de faire M. de Caſtellane avec tant d'énergie & de ſenſibilité.

Au milieu des Pyrénées, image de la Liberté, comme elles devroient en être l'aſyle, s'élève un *fort* que nos Comtes élevèrent pour y établir leur ſéjour ; nos pères s'en ſervirent pour ſe défendre des Sarrasins, & dans les guerres particulières ; le Deſpotiſme s'en est emparé pour y engloutir ſes victimes ou celles de l'intrigue.

Mais si la Capitale a, par ſon courage, détruit la Bastille, l'Assemblée Nationale détruira ſans doute, par ſes Loix, ces priſons illégales.

Ces forteresses, dont le pouvoir arbitraire ſe reſſaisiroit un jour, si jamais il étoit tenté de reparoître, ſont inutiles pour tous les Citoyens indiſtinctement, *pour les innocens, parce qu'ils ſont innocens ; pour les coupables, parce qu'ils ne doivent être convaincus, jugés & punis que ſelon les Loix*.

Dira-t-on que la Tour de Londres préſente une eſpèce de Bastille à côté du Théâtre de la Liberté Angloiſe ?

Je répondrai qu'en Angleterre, le Parlement a une inſpection égale ſur les Commandans & la Garniſon de la Tour, & que les priſonniers y ſont aſſurés que leur procès ſera fait publiquement avec des Conſeils & avec communication de tous les actes de la procédure, comme tous les autres accuſés.

---

(1) M. le Chevalier Nogués de Tarbes, ancien Officier des Gardes-du-Corps, détenu par *lettre-de-cachet* depuis pluſieurs années. On en publiera un jour les motifs.

On m'oppoſera peut-être, avec plus de raiſon, qu'il faut des priſons d'Etat, dès qu'il peut exiſter des crimes d'Etat.

Oui, ſans doute, il faut une priſon d'Etat; mais ce ne doit être qu'une priſon légale; ce ne doit être qu'une priſon placée à côté du Tribunal que vous devez créer pour juger les accuſés de lèſe-Majesté Nationale & Royale.

A quoi donc peuvent ſervir ces priſons lointaines placées ſur les frontières du Royaume, ou dans les mers, c'est-à-dire, loin de tout Tribunal, loin de tout Magistrat qui devroit juger les infortunés qu'on y détient dans les fers?

Les conſerver, ces priſons d'Etat, n'est-ce pas annoncer à la Nation, des Citoyens ſans Pátrie, des Sujets ſans Loix, des priſonniers ſans accuſateurs, des hommes punis ſans jugement légal & ſouvent ſans motifs?

Si j'avois à parler à d'autres qu'aux Législateurs qui ont tracé l'article 7 de nos libertés, c'est-à-dire, de la Déclaration des Droits, je vous rappellerois des Loix émanées du Trône, & je citerois à la Puiſſance Législative une Loi Royale dont les expressions touchantes ſont un hommage rendu à l'humanité par la ſageſſe.

« Ces ſouffrances inconnues, ces peines obſ-
» cures, du moment qu'elles ne contribuent pas
» au maintien de l'ordre par la publicité & par
» l'exemple, deviennent inutiles à notre justice. »

C'est ainsi que le Roi s'exprimoit, dans ſa déclaration du 30 Août 1786, ſur les priſons légales; c'est à l'Aſſemblée Nationale d'en appliquer plus heureuſement le principe aux *Bastilles* qui dégradent encore les Provinces d'un Royaume devenu libre.

En aboliſſant les *priſons d'Etat*, par un Décret

ſolemnel ; après avoir rendu à la Société & aux Tribunaux les victimes nombreuſes qu'elles récèlent , vous ſupprimerez , comme une ſuite naturelle de la Loi , les Commandemens & les Gouvernemens que l'ancien régime rendoit néceſſaires, & que la nouvelle Légiſlation rend trop odieux pour être conſervés.

Ainsi , Messieurs , en appuyant la Motion de M. de Castellane pour la liberté des Citoyens détenus en vertu d'ordres arbitraires ou *lettres-de-cachet,* j'ajoute un amendement tendant à ce que les *priſons d'Etat* ſoient abolies , qu'elles ſoient détruites ou converties *en priſons légales ,* dans tous les lieux où elles pourront exister ſans danger pour la liberté publique & civile ; & par voie de ſuite , que les Commandemens & Gouvernemens de ces Châteaux , Forts ou Priſons d'Etat , ſoient ſupprimés.

Cette Motion , ainsi que celle de M. de Castellane , ont été ajournées.

A PARIS , DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.